

# 2.1

## Rôle des audiences et décisions du TMF

---

---

## 2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

### 2.1.1 Rôle des audiences



### RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 mai 2019 – 14 h 00					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Étude légale M <sup>e</sup> Leila Kadri	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
22 mai 2019 – 9 h 30					
2018-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Purthanol Resources Ltd., Leonardo Stella et Louis Pharand Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc-Antoine Rock	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 mai 2019 – 9 h 30					
2018-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Purthanol Resources Ltd., Leonardo Stella et Louis Pharand Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc-Antoine Rock	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2019 – 9 h 30					
2018-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Purthanol Resources Ltd., Leonardo Stella et Louis Pharand Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc-Antoine Rock	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
30 mai 2019 – 14 h 00					
2019-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Agronomix Canada inc., Ghislain DJA Parties intimées  Adam Bakary Diawara et Félix Fini Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Greenspoon Bellemare  M <sup>e</sup> Mawa Fofana	Lise Girard	Demande de pénalités administratives et d'interdictions d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Plante Partie intimée  SOLO International Inc. Partie intimée  Frederick Langford Sharp Partie intimée  Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc R. Labrosse  Langlois Avocats s.e.n.c.r.l  LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-François Lemay Partie intimée  Louis Graton Partie intimée  Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Delegatus Services juridiques inc.  Jeansonne Avocats inc.  Hudon Avocat inc.	Lise Girard	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement	Audience pro forma
30 mai 2019 – 14 h 00					
2017-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Charlito Hael et Charlito Hael, faisant affaires sous entreprise individuelle la dénomination sociale « Services financiers APO» Parties intimées  Banque CIBC et Banque TD Canada Trust Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 mai 2019 – 14 h 00					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Partie intimée</p> <p>La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties mises en cause</p> <p>Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, Société de l'assurance automobile du Québec, Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et La Société De Gestion AGF Limitée, La Compagnie D'assurance-Vie Manufacturers et la banque Scotia Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Me Sylvia Reiter, Ad. E.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation des ordonnances de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
4 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
6 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2019 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Earl Levett Partie intimée	Gary Martin avocat			
	Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Alain Anawati Partie intimée	Avocats Laval S.N.			
	John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées	Poupart, Dadour, Touma et Associés			
	Allie Mansour Partie intimée	Lauzon Ménard Avocats			
	Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées	M <sup>e</sup> Isabelle Lamarche			
	Karl Fallenbaum Partie intimée	Louis Belleau, Avocat			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Bazoov Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Le Groupe Stars Inc Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2019 – 14 h 00					
2016-011 <b>SUITE</b>	Mélany Renaud Partie mise en cause  Banque Toronto-Dominion, TD Waterhouse Canada Inc. Banque Royale du Canada Bmo Ligne D'action Inc. La Banque De Nouvelle-Écosse, Industrielle Alliance, Industrielle Alliance Securities inc./ Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc. Echelon Wealth Partners inc. Parties mises en cause	Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
7 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
11 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
13 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
17 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
19 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
21 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicolas De Smet Partie intimée  Daniel Kaufmann Partie intimée  Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Michel Pelletier  Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Conférence préparatoire

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 juin 2019 – 14 h 00					
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte des intimés 9317-9687 Québec inc., Youssef Mouloudi et Khalid Demande de levée partielle de blocage de Youssef Mouloudi Manaa	Audience pro forma
	Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées	Étude Jean Cantin Avocat			
	9317-9687 Québec inc. Partie intimée	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Youssef Mouloudi Partie intimée	Liebman Légal Inc.			
	Ahmad Tamim, Partie mise en cause	Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP			
	Khalid Manaa et Ahmed Moudrika Parties mises en cause	Liebman Légal Inc.			
	Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause				
30 juillet 2019 – 14 h 00					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 juillet 2019 – 9 h 30					
2017-001	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Craig Levett Partie intimée</p> <p>Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause</p> <p>Procureure Générale du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (Justice – Québec)</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
26 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
27 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
29 août 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
4 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
6 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
17 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2019 – 9 h 30					
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Battista Turcot Israel Corbo, s.e.n.c.  Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
23 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Claudette Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond
24 octobre 2019 – 9 h 30					
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Claudette Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de conditions à l'inscription	Audience au fond

15 mai 2019

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-046

DÉCISION N° : 2017-046-007

DATE : Le 6 mai 2019

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ELYSE TURGEON**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

c.

**DAVID GLAZER**

et

**CASTLE ROCK D.M.G. INVESTMENT MANAGEMENT INC.**

Intimés

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, personne morale légalement constituée ayant un établissement au 5500, rue RoyalMount, Montréal (Québec) H4P 1H7

Mise en cause

---

**DÉCISION**

---

2017-046-007

PAGE : 2

## APERÇU

[1] Des ordonnances de blocage visant les fonds, titres ou autres biens des intimés et ceux détenus pour eux par diverses institutions financières ont été prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») le 18 décembre 2017<sup>1</sup> et le 2 août 2018<sup>2</sup>.

[2] Depuis, ces ordonnances ont fait l'objet de deux levées partielles de blocage<sup>3</sup> et ont été prolongées à quelques reprises<sup>4</sup>.

[3] Les ordonnances initiales de blocage de ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en lien avec des manquements allégués à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup> et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>6</sup> à l'encontre des intimés.

[4] Or, selon les représentations faites au Tribunal, David Glazer est propriétaire ou copropriétaire de chevaux de course qui sont visés par les ordonnances de blocage du 18 décembre 2017<sup>7</sup>.

[5] David Glazer demande au Tribunal de lever partiellement les ordonnances de blocage afin de vendre six chevaux ou les parts qu'il détient dans ceux-ci afin d'en conserver la valeur et cesser de payer les frais d'entretien qu'ils exigent.

[6] David Glazer a conclu un accord avec l'Autorité relativement à cette demande selon lequel ces derniers consentent à la levée du blocage aux fins de vendre ces chevaux à certaines conditions.

[7] Le Tribunal a analysé la demande, l'accord et les représentations qui lui ont été faites.

[8] Il entérine l'accord intervenu tel que modifié de consentement des parties lors de l'audience sur les présentes et consent à lever partiellement le blocage qu'il a antérieurement rendu afin de permettre la vente des chevaux et d'en déposer le produit dans un compte bancaire déjà visé par ses ordonnances de blocage du 18 décembre 2017.

## QUESTION EN LITIGE

[9] Est-ce que le Tribunal doit entériner de l'accord intervenu et accorder la demande de levée partielle de blocage afin de permettre à David Glazer de vendre ses chevaux?

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, 2017 QCTMF 137 (motifs détaillés rendus le 9 février 2018, rectifiés le 12 février 2018).

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, 2018 QCTMF 81.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, 2018 QCTMF 15, *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, 2018 QCTMF 115.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, 2018 QCTMF 30, *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, 2018 QCTMF 78, *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, 2018 QCTMF 115.

<sup>5</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>6</sup> RLRQ, c. D-9,2,

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, préc., note 1.

2017-046-007

PAGE : 3

**ANALYSE**

[10] Pour que le Tribunal puisse entériner l'accord intervenu avec l'Autorité et accorder la demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage à l'encontre de David Glazer, cet accord doit être conforme à la loi<sup>8</sup> et être dans l'intérêt public.

[11] La loi prévoit la possibilité pour une personne directement affectée par une ordonnance de blocage de demander sa modification ou sa révocation<sup>9</sup>.

[12] Le Tribunal rappelle qu'il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord entre les parties ni les suggestions communes y proposées. De plus, chaque dossier doit être évalué à la lumière de ses particularités.

[13] Le Tribunal rappelle qu'une recommandation commune doit généralement être prise au sérieux, sinon acceptée par le Tribunal, à moins d'être clairement inappropriée dans les circonstances, d'être contraire à l'intérêt public ou de déconsidérer l'administration de la justice<sup>10</sup>.

[14] En exerçant la discrétion qui lui est conférée en matière de défense de l'intérêt public, le Tribunal a le devoir de s'acquitter pleinement de sa mission, tout comme de s'assurer que l'intérêt des investisseurs et l'ordre public soient pleinement protégés en accordant une demande de levée de blocage.

[15] Le Tribunal rappelle qu'une ordonnance de blocage est une mesure conservatoire destinée à protéger des sommes d'argent recueillies auprès d'épargnants d'une manière potentiellement illégale et qu'on estime mieux protégées si elles sont mises hors de la portée de ceux qui les ont réunies<sup>11</sup>.

[16] Lors de l'audience, les procureures ont convenu de modifier légèrement l'accord intervenu afin que les sommes obtenues de la vente des chevaux soient déposées dans un compte bancaire déjà visé par les ordonnances de blocage et soient conservées au bénéfice des investisseurs.

[17] Les procureures ont également déposé au Tribunal leur accord ainsi que certains documents qui attestent de la propriété en tout ou en partie des chevaux par David Glazer et une évaluation d'un tiers qui en confirme la valeur approximative.

[18] Selon cet accord, David Glazer doit vendre ses chevaux à 95 % de la valeur prévue à cette évaluation et doit déposer le produit de la vente dans un compte bancaire déjà visé par les ordonnances de blocage du Tribunal selon certaines conditions et modalités.

[19] Vu les représentations qui lui ont été faites, le Tribunal considère que l'accord intervenu est conforme à la loi et dans l'intérêt public.

<sup>8</sup> *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, art. 97 al. 2, par. 6.

<sup>9</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 255, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, art. 115.7.

<sup>10</sup> *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97.

<sup>11</sup> *Id.*

2017-046-007

PAGE : 4

[20] Ainsi, il permet la levée partielle des ordonnances de blocage rendues aux fins de permettre à David Glazer de vendre ses six chevaux de course ou les parts qu'il détient dans ceux-ci, le tout, sujet au respect des conditions prévues dans le dispositif de la présente décision.

### DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 97 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>12</sup>, de l'article 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup> et de l'article 115.7 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>14</sup> :

**ENTÉRINE** l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et David Glazer tel que modifié verbalement lors de l'audience;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage émises le 18 décembre 2017<sup>15</sup> à l'encontre de David Glazer afin :

- De de lui permettre de vendre les chevaux de course suivants :
  - Lear Seelster;
  - Osprey Blue Chip;
  - Sweet Royalty;
  - Betterlatethannever;
  - Dangerous Precedent;
  - JJs Delivery;
- De déposer le produit de la vente dans son compte bancaire portant le numéro [...], transit numéro [...], à la Banque Royale du Canada, à la succursale sise au 5500, avenue Mont-Royal, Montréal (Québec), H4P 1H7.

**Cette levée partielle des ordonnances de blocage est accordée aux conditions suivantes :**

- a. David Glazer doit transmettre à l'Autorité des marchés financiers, préalablement à toute transaction, la preuve de propriété de chacun des chevaux, y compris la preuve démontrant la répartition des parts quant aux chevaux détenus en copropriété;
- b. Le produit de la vente de chacun des chevaux devra être converti en dollars canadiens, le cas échéant, et déposé dans le compte bancaire de David Glazer portant le numéro [...], transit numéro [...];

<sup>12</sup> RLRQ, c. E-6.1.

<sup>13</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>14</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Glazer*, préc., note 1.

2017-046-007

PAGE : 5

- c. Une fois déposées, ces sommes seront visées par les ordonnances de blocage antérieurement prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers eu égard à ce compte bancaire;
- d. David Glazer doit vendre les chevaux à leur juste valeur marchande et en tout état de cause, pour un prix à tout le moins équivalent à 95 % de la valeur prévue à l'évaluation du 16 avril 2019 par M. Marc Reynolds déposée auprès du Tribunal administratif des marchés financiers en annexe à l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et David Glazer ;
- e. Pour toute vente intervenue, David Glazer doit transmettre à l'Autorité des marchés financiers, dans les cinq jours de la vente, le contrat de vente intervenu (dans le format prévu dans le document qui était annexé à l'accord), la preuve du paiement effectué par l'acheteur, lorsque possible, et la preuve du dépôt du produit de vente dans son compte bancaire portant le numéro [...], transit numéro [...];
- f. David Glazer doit déposer la totalité des sommes dans son compte bancaire portant le numéro [...], transit numéro [...], dans les meilleurs délais, mais au plus tard cinq jours suivant la vente d'un cheval.

---

**M<sup>e</sup> Elyse Turgeon, juge administratif**

M<sup>e</sup> Vicky Gallant  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Justina Di Fazio  
(Woods s.e.n.c.r.l.)  
Procureure de David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc.

Date d'audience : 3 mai 2019

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-024

DÉCISION N° : 2015-024-013

DATE : Le 10 mai 2019

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ELYSE TURGEON**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

c.

### **GISEMENTS PÉTROLIERS DE CONTRÔLE BRITANNIQUE LTÉE**

Intimée

et

**BANQUE CIBC**, ayant une place d'affaires 1155, boul. René Lévesque Ouest, C.P. 6003,  
Succursale A, Montréal (Québec) H3B 3Z4

Mise en cause

---

### **DÉCISION**

#### **PROLONGATION DE BLOCAGE**

---

### **APERÇU**

[1] Une ordonnance de blocage visant le produit de la liquidation des actifs de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée (« BCO ») a été prononcée par le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») le 17 septembre 2015<sup>1</sup>. Depuis, ces fonds ont été transférés dans un compte auprès de la CIBC, lequel fait actuellement l'objet d'une ordonnance de blocage. Cette ordonnance a fait l'objet de plusieurs levées

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2015 QCBDR 125.

2015-024-013

PAGE : 2

partielles de blocage<sup>2</sup> afin de permettre le paiement de certaines dépenses de BCO. L'ordonnance de blocage a été prolongée à 9 reprises<sup>3</sup>. La dernière prolongation vient à échéance le 18 mai 2019.

[2] Les ordonnances initiales avaient été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en lien avec des manquements allégués de BCO relativement aux obligations applicables aux fonds d'investissement.

[3] L'Autorité demande au Tribunal de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de six mois.

[4] Le Tribunal doit donc déterminer s'il prolonge les ordonnances de blocage. Le cas échéant, il doit déterminer pour quelle période de temps.

## ANALYSE

[5] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage :

(1) l'enquête menée par l'Autorité à l'égard de BCO doit toujours être en cours<sup>4</sup>;

(2) BCO ou la mise en cause Banque CIBC ne doivent pas avoir manifesté leur intention de se faire entendre, ou elles ne doivent pas avoir réussi à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister<sup>5</sup>.

[6] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement<sup>6</sup>.

[7] La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête au sens large se poursuit, puisque le plan de dissolution de BCO suit son cours.

[8] Le procureur de BCO a consenti au renouvellement de l'ordonnance de blocage pour une période de six mois additionnels.

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2016 QCBDR 7.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2016 QCBDR 54; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2016 QCTMF 10; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2016 QCTMF 52; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2017 QCTMF 38; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2017 QCTMF 81; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2017 QCTMF 131; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2018 QCTMF 38; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, 2018 QCTMF 79.

<sup>4</sup> Art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1. (« LVM »).

<sup>5</sup> Art. 250 (2<sup>e</sup> al.) LVM.

<sup>6</sup> Art. 250 (1<sup>er</sup> al.) LVM.

2015-024-013

PAGE : 3

[9] Plusieurs démarches sont toujours en cours afin de permettre une liquidation ordonnée de BCO. L'Autorité effectue le suivi de ces démarches et attend de recevoir de la documentation et des renseignements. Par la suite, elle doit faire l'analyse de ces documents.

[10] De plus, des vérifications sont en cours afin de déterminer l'appartenance des certificats d'actions émis par BCO auprès d'une fiducie familiale. Il s'agit d'un long processus vu la quantité de documents à analyser.

[11] Il y a également des démarches pour qu'un liquidateur indépendant soit nommé, dont des démarches administratives et diverses publications sont nécessaires pour procéder à la liquidation.

[12] Le Tribunal considère que le délai de six mois demandé est justifié dans les circonstances.

[13] Considérant que les motifs initiaux ayant justifié le prononcé de l'ordonnance de blocage sont toujours présents et que l'enquête, en son sens large, se poursuit pendant le processus de dissolution de BCO, le Tribunal prolonge, dans l'intérêt public, l'ordonnance de blocage pour une période additionnelle de six mois.

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*<sup>7</sup> :

**ACCUEILLE** la demande en prolongation de l'ordonnance de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

**PROLONGE** l'ordonnance de blocage prononcée initialement le 17 septembre 2015, telle qu'elle a été renouvelée depuis, pour une période de six (6) mois commençant le **18 mai 2019** et se terminant le **18 novembre 2019** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

**ORDONNE** à la société Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée (« *British Controlled Oilfields Ltd* ») de ne pas retirer ou se départir ou autrement aliéner en tout ou en partie le produit de la liquidation des actifs

---

<sup>7</sup> RLRQ, c. E-6.1.

2015-024-013

PAGE : 4

du fonds détenu auprès de la Banque CIBC, mise en cause en l'instance, ayant une place d'affaires au 1155, boul. René Lévesque Ouest, C.P. 6003, Succursale A, Montréal (Québec) H3B 3Z4.

---

**M<sup>e</sup> Elyse Turgeon, juge administratif**

M<sup>e</sup> Vicky Gallant  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Christopher Audet  
(Bloomfield et Avocats)  
Procureur de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée

Date d'audience : 9 mai 2019